DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 98.071

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 25 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

18 Juin 1998 18 Juin 1998

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M11e BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, GERMA, M11e ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

EXCUSES: MM. HUGENDOBLER, DONZIER, ANGIBAUD, GAVEN, COASSIN et MALBOIS

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 27 Nombre de Votants : 27

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS SCI CLUB VILLAGE ET VILLAGE TENNIS

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la reconstruction du Collège Henry DUNANT sur le site de MOUILLERON, la Ville a négocié avec le Syndic chargé de la liquidation judiciaire des SCI CLUB VILLAGE et VILLAGE TENNIS, l'acquisition de l'ensemble des terrains appartenant à ces Sociétés Civiles Immobilières.

Ces terrains et leurs valeurs sont les suivants :

1) Propriété de la SCI CLUB VILLAGE.

- Terrain libre cadastré section BR n° 291, 8.679m², pour 433.950F.
- Terrain affecté à la voirie cadastré BT nº 129, 2761m², pour le franc symbolique.

2) Propriété de la SCI VILLAGE TENNIS.

- Terrain libre cadastré section BT 133, 20.464m² pour 1.023.200F.
- Terrains affectés à la voirie cadastrés BR 115, BR 245, BR 246, BT 130, BT 131 soit 10.000m² pour le franc symbolique.

Il convient d'observer que le terrain BT 133 est acquis en vue de réaliser une réserve foncière, d'une part, et en raison de l'opportunité de cette acquisition sachant que le Syndic souhaite vendre l'ensemble des terrains des S.C.I en liquidation, d'autre part.

En ce qui concerne le prix d'acquisition, il a été déterminé sur une valeur globale de 1.457.150F pour une surface totale de 41.904m². Selon l'estimation des Domaines effectuée le 30 septembre 1997 et le 12 mai 1998 la valeur globale est fixée à 1.407.041F pour 41.904m². Toutefois, dans le cadre de la recherche d'un accord amiable, une marge de 10% est tolérée par les Domaines. Il apparaît donc que globalement, l'accord conclu est proche de l'estimation des Domaines et en tous cas inférieure à l'estimation augmentée de 10% (1.547.745F).

Par lettre du 20 avril 1998 confirmée le 20 mai 1998, Me AMAUGER, mandataire judiciaire de la liquidation des S.C.I. CLUB VILLAGE et VILLAGE TENNIS a fait part de son accord sur les conditions de vente sous réserve de l'autorisation de Monsieur le juge Commissaire des requêtes.

Rien ne s'oppose donc à ce que la Ville achète ces terains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- Considérant que l'acquisition d'une partie des terrains dépendant de la propriété des S.C.I. CLUB VILLAGE et VILLAGE TENNIS est nécessaire à l'implantation du Collège Henry DUNANT,
- Considérant que ces terrains viennent en complément des terrains cédés par la SEMDAS en vue de la réalisation du Collège Henry DUNANT,
- Considérant que l'acquisition de ces terrains ne peut

- s'envisager que globalement et qu'une partie de ceux-ci cadastrée section BT nº 133 pour 20.464m² est destinée à constituer une réserve foncière en vue de réaliser à terme une opération d'aménagement.
 - Vu l'avis des Services Fiscaux en date des 30 septembre 1997 et 12 mai 1998,
 - APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir à l'amiable moyennant la somme globale de UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE SEPT MILLE CENT CINQUANTE FRANCS (1.457.150F) les terrains ci-dessous désignés :

1) Propriété de la S.C.I. CLUB VILLAGE.

- Terrain libre cadastré section BR nº 291 pour 8.679m²,
- Terrain affecté à la voirie cadastré BT N° 129 pour 2.761m²,

2) Propriété de la S.C.I. VILLAGE TENNIS.

- Terrain libre cadastré section BT 133 pour 20.464m²,
- Terrains affectés à la voirie cadastrés BR 115, BR 245, BR 246, BT 130, BT 131 pour soit 10.000m²,
- d'autoriser M. le Maire ou le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la préparation de l'acte authentique ainsi que l'acte lui même.
- de désigner la S.C.P. DENAT, notaire à ROYAN, pour la rédaction de l'acte authentique.
- d'inscrire la dépense correspondante au budjet primitif 1998 Article 2111-65.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents, Pour extrait conforme,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 Juillet 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

A. LARRAIN